



Protocole d'accord
sur l'application de la vétusté
en matière de réparations locatives

[Handwritten signatures and initials]
P.O
G. JFB
1



Entre d'une part :

Aquitanis – Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole,

Représenté par Jean Luc GORCE
Directeur Général,
1 avenue André Reinson
33028 BORDEAUX CEDEX

Et d'autre part :

Association Force Ouvrière Consommateur Gironde (AFOC 33)

Représentée par Jean-Philippe BOYÉ
Président,
17-19 Quai de la Monnaie
33000 BORDEAUX

Association Générale des Locataires affiliée à l'Association Familles de France (AGL)

Représentée par Jean-François BOUC
Président,
18 Rue du Docteur Schweitzer – Bâtiment Lully – Appartement 110
33300 BORDEAUX

Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Nouvelle Aquitaine

Représentée par Maud PERSELLO
Présidente de l'Union Régionale CLCV Nouvelle Aquitaine,
Résidence le Ponant – 2 Terrasse du 8 Mai 1945
33000 BORDEAUX

Association Régionale Confédération Nationale du Logement (CNL) Nouvelle Aquitaine

Représentée par René MILLAUD
Président de l'Association Régionale CNL Nouvelle Aquitaine,
44 Cours Aristide Briand
33000 BORDEAUX

Union Régionale Confédération Syndicale des Familles (CSF) Nouvelle Aquitaine

Représentée par Gérard PINCHON
Président de l'Union Régionale CSF Nouvelle Aquitaine
Bâtiment Le France – C109 – 9 Rue Montgolfier
33700 MERIGNAC



Préambule

La Conférence Départementale HLM de la Gironde et les Associations de locataires représentées au sein des Plans de Concertation Locative des bailleurs adhérents à la Conférence Départementale HLM, ont signé le 17 juin 2022 un protocole cadre d'accord sur l'application de la vétusté en matière de réparations locatives.

Ce protocole cadre a été rédigé dans l'intérêt commun du locataire et du bailleur et établit une relation de confiance entre les parties. Il remplace l'accord départemental du 3 mars 1993 et a pour objet de :

- Préciser les droits et obligations du locataire en matière d'entretien locatif de son logement,
- Garantir la mise en location en bon état d'usage et de réparation,
- Clarifier la méthode de réalisation des états des lieux et de définir les termes utilisés,
- Arrêter une grille départementale d'abattements pour vétusté.

Le protocole pourra être mis à jour à tout moment en cas d'évolution législative et réglementaire.

Conformément à la réglementation, la grille de vétusté annexée pourra être utilisée comme référence pour tout locataire ne disposant pas d'une grille annexée à son contrat de bail (locataire du parc privé, locataire dans des départements hors Gironde...)

Il a été convenu que le protocole cadre devait être décliné par chaque organisme signataire selon ses propres modes de validation.

C'est dans ce contexte qu'Aquitanis a réuni un groupe de travail avec les représentants des associations représentées au sein de son PCL afin de convenir du présent protocole d'accord qui s'applique sur l'ensemble du parc de logements d'Aquitanis.

Article 1 – Droits et obligations du locataire

Le locataire verse un dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux¹ correspondant à un mois de loyer hors charges. Ce dernier a pour vocation à être remboursé au locataire si le locataire est à jour des loyers et des charges, s'il a pris en charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, si le logement et les annexes sont restitués propres et vides de tout meuble/encombrant.

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 et à la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 1623, le locataire :

¹ Sauf situation particulière (sous-location, dossier FSL notamment)



- Doit répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans le logement dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
- Doit prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
- Doit demander l'autorisation au bailleur lorsqu'il souhaite réaliser des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, ou des travaux de rénovation énergétique. Ces travaux peuvent être réalisés aux frais du locataire dans le cas où le bailleur ne les prend pas en charge et doivent faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur. Au départ du locataire, le bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état ;
- Ne doit pas transformer les locaux et équipements loués **sans l'accord écrit du bailleur** ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. Le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations* mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, ou change la destination de la pièce.
Toute transformation est soumise à l'accord écrit préalable du bailleur.

** Critères des transformations interdites (liste non exhaustive)*

- o Une modification de la structure, de la composition ou de la destination (exemples cloison abattue, garage ou cellier ou annexe transformé en chambre, extension sur l'extérieur, terrasse fixe, abri de jardine, piscine etc)
 - o Ajout ou dépose d'un ou plusieurs éléments de sécurité (exemples : modification de l'installation électrique, intervention sur un garde-corps)
 - o Tout ce qui est lié à la dépose et qui dégraderait d'autres éléments (exemple : dépose d'éléments de chauffage)
 - o Modification des surfaces du logement (exemples : transformation du garage, création de cloison, doublage des murs, extensions)
- Doit, au cours de la période d'occupation de son logement, user paisiblement des locaux et équipements loués, suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.
 - Doit exécuter les travaux dans les règles de l'art (conformément aux bonnes pratiques professionnelles) à défaut, les désordres engendrés seront facturés au locataire lors de la sortie.

A défaut pour le locataire d'avoir rempli ses obligations, le bailleur est fondé à lui réclamer l'indemnité du dommage subi correspondant aux travaux après remise en état.



Article 2 – Droits et obligations du bailleur

Aquitanis s'oblige à :

- Noter les remarques du locataire sur l'état des lieux d'entrée et de sortie, lui remettre un exemplaire au moment de la remise des clés (article 3-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989) et s'assurer de la clarté de la rédaction manuscrite (ou électronique) ;
- Délivrer un logement décent, en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements indiqués au bail en bon état de fonctionnement en mentionnant, dans la partie de l'état des lieux d'entrée prévue à cet effet, les travaux que le bailleur s'engage à réaliser ;
- Assurer la jouissance paisible de son logement au locataire ;
- Réaliser en cours de bail les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- Laisser le locataire effectuer les aménagements souhaités, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Laisser effectuer les travaux d'adaptation du logement, dans les conditions de l'article 2, pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, en tenant compte des contraintes techniques.

De manière générale, Aquitanis veillera au respect de ses obligations légales (article 6 de la loi du 6 juillet 1989), et à faire exécuter les travaux dans les règles de l'art.

Article 3 – L'état des lieux entrant

Il s'agit d'une photographie obligatoire à un instant T de l'état du logement, décrivant le logement, ses équipements et ses annexes ainsi que leur état de conservation.

L'état des lieux entrant doit être daté, signé par les deux parties.

Destiné à être comparé à l'état des lieux sortant, il doit être réalisé pièce par pièce et annexe par annexe.

Le locataire peut se faire assister par un représentant d'une association de locataires lors de l'état des lieux entrant ou se faire représenter au moyen d'une procuration (et sur présentation des justificatifs d'identité du mandant et du mandataire).

Le locataire disposera d'un délai d'un mois, après la remise des clefs, pour transmettre par écrit à l'agence de gestion dont il dépend tout désordre ou dysfonctionnement non décelé ou non visible lors de l'état des lieux d'entrée. Ce courrier sera annexé à l'état des lieux entrant et pourra donner lieu à une visite d'Aquitanis pour vérification.

De plus, pendant le 1er mois de la première période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux entrant soit complété par les éventuels désordres rencontrés sur les équipements de chauffage.



L'état des lieux peut être réalisé sous la forme d'un document unique ou de documents distincts ayant une présentation similaire. Il est établi sous forme électronique ou, exceptionnellement sur support papier, et remis par voie dématérialisée à chacune des parties au moment de sa signature et de la remise des clés (article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et article 3-3 du décret n°2016-382 du 30 mars 2016). Un exemplaire papier pourra être remis au locataire à sa demande.

Code civil – article 1731 : « s'il n'a pas été fait d'état des lieux entrant, le locataire est présumé les avoir reçu en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

Article 4 – Le conseil après réception du congé

A réception du congé du locataire, Aquitanis transmet à ce dernier les informations nécessaires pour préparer son état des lieux sortant, ou lui propose une visite-conseil (pré état des lieux). Le locataire peut demander la visite-conseil.

Les informations transmises, ou la visite-conseil, permettent de sensibiliser le locataire aux éventuelles réparations lui incombant (remplacements d'équipements et prestations d'entretien à entreprendre).

La base de comparaison repose sur le formulaire d'état des lieux entrant. Le locataire pourra ainsi prendre en charge certains travaux relevés afin de faire baisser le coût des indemnités dues. A l'issue de la visite-conseil, lorsqu'elle est proposée et acceptée, le locataire n'est pas tenu de réaliser les travaux préconisés mais il aura été informé des réparations qui pourront lui être imputées.

Cette visite conseil (non contractuelle), souvent effectuée dans un logement encore meublé, est réalisée à titre indicatif et susceptible de modifications lors de l'état des lieux sortant. En effet, des travaux peuvent s'avérer nécessaires suite au déménagement de l'ensemble des meubles et équipements du locataires. Les éléments et désordres cachés peuvent engager le locataire sur des frais supplémentaires.

Article 5 – L'état des lieux sortant

L'état des lieux sortant est réalisé le jour de la remise des clefs dans un logement et des annexes vides et dans de bonnes conditions d'éclairage naturel ou artificiel notamment. L'état des lieux de sortie, en comparaison avec l'état des lieux réalisé à l'entrée, doit permettre ainsi de vérifier si le locataire a bien rempli ses obligations d'entretien courant de son logement et des réparations qui lui incombent. Il doit également permettre de constater les éventuelles dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat.

L'état des lieux sortant (en cohérence avec l'état des lieux entrant) est un document contradictoire, il doit donc être daté et signé par les deux parties. Il est établi sous forme électronique ou, exceptionnellement sur support papier, et remis par voie dématérialisée à chacune des parties au moment de sa signature et de la restitution des clés (article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et l'article 3-3 du décret n°2016-382 du 30 mars 2016). Un exemplaire papier pourra être remis au locataire à sa demande.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JFB' and 'IP', and a small number '6' in a box.]



Le locataire peut se faire assister pour l'état des lieux sortant par un représentant d'une association de locataires ou se faire représenter au moyen d'une procuration et sur présentation des justificatifs d'identité du mandant et du mandataire.

Si l'état des lieux ne peut être effectué entre les parties (ou s'il y a désaccord), il est établi par un huissier, sur l'initiative de la partie la plus diligente, les frais étant partagés entre les deux parties. Dans ce cas, les parties en sont avisées par l'huissier dans le délai imparti par la réglementation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Les constats sur les états des lieux

Les états des lieux doivent être réalisés pièce par pièce et annexe par annexe et les constats suivant seront mentionnés :

- Etat neuf (EN) : l'élément/équipement/matériau vient d'être installé et n'a jamais été utilisé.
- Bon état (BE) : l'élément/équipement/matériau présente un état satisfaisant sans altération manifeste.
- Etat d'usage/usage normal/défraîchi (EU) : L'état de l'élément/équipement/matériau résulte d'une usure normale, d'un vieillissement naturel de l'équipement ou du matériau provoqué par le temps dans des conditions normales d'utilisation.
- Dégradé/usure anormale (DEG) : l'élément/équipement/matériau a subi une ou plusieurs dégradations manifestes pouvant entraîner la mise hors d'usage ou la disparition de l'élément ou une usure prématurée.

Le constat Dégradé devra être accompagné d'adjectifs qualifiants l'état de l'élément/équipement/matériau ; exemple : cassé, arraché, manquant, hors service, troué, brûlé ... Des photos pourront être prises.

Hygiène et Propreté : le logement, les équipements et les annexes (jardin, garage, balcon, cave...) sont réputés propres dès lors que des opérations de nettoyage complet ont été réalisées par le locataire (VMC et vitres nettoyées, absence de poussière, nettoyage plinthes et interrupteurs...).

Il n'y a pas de corrélation entre l'état et le niveau de propreté. Par exemple un élément en bon état peut être sale, tout comme un élément dégradé peut être propre.

La non-propreté ou l'absence d'hygiène d'élément devra être décrite dans l'état des lieux sortant et devra être qualifiée et quantifiée (exemple de rédaction : présence de nombreuses toiles d'araignées, plus de 10 tâches de gras sur le sol, nombreuses traces calcaires sur évier, ...).

Vide de tout meuble/encombrant : le logement et les annexes sont réputés être vides de tout meuble/encombrant lors de l'état des lieux sortant.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JFB' and 'MR', and a small box containing the number '7'.



De même seuls les équipements inscrits sur l'état des lieux entrant, ou autorisés par écrit par Aquitanis, doivent être présents lors de l'état des lieux sortant ; l'enlèvement de tout autre équipement sera mentionné et facturé au locataire.

Article 7 – La vétusté

Définition vétusté : la vétusté correspond à l'état d'usure ou la détérioration résultant du temps et due à l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement (décret 2016-382 du 30 mars 2016). Elle est à la charge du bailleur de même que les réparations occasionnées par malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

L'usage normal inclut l'entretien auquel est tenu le locataire.

La vétusté s'applique à l'ensemble des réparations locatives définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, dont la liste n'est pas limitative.

Le taux de vétusté correspond à l'abattement appliqué à la valeur de l'élément, équipement ou matériau correspondant à la diminution progressive de ses fonctions d'usage dans le cadre d'un usage normal.

Le taux de vétusté est déterminé par :

- La durée de vie théorique de l'élément/équipement/matériau, indiqué dans les tableaux en annexe,
- La date de première mise en location ou la date du dernier changement/remplacement de l'élément considéré, réalisé par Aquitanis ou par le locataire pour le cas où il aurait effectué lui-même les travaux qui lui étaient imputables.

Exemple : si un équipement à une durée de vie de 10 ans, le taux de vétusté est de 10% par année.

Ne donneront pas lieu à abattement pour vétusté et seront intégralement supportés par le locataire :

- les frais de remise en état consécutifs à un défaut de propreté et d'hygiène,
- les frais de remise en état des locaux ayant fait l'objet de transformation sans l'accord formalisé du bailleur,
- les frais de suppression des réalisations non démontables exécutées sur les parties extérieures (exemple : piscine, abri de jardin, terrasse, barbecue...),
- les frais de remise en état du logement utilisé pour un autre usage que l'habitation,
- le remplacement d'éléments d'équipements perdus ou déposés par le locataire sans l'accord du bailleur,
- le défaut de réalisation de travaux consécutifs à un sinistre non déclaré au bailleur ou pour lequel le locataire a été indemnisé, sauf si le sinistre intervient pendant la période de préavis,
- le défaut de réalisation de travaux consécutifs à un défaut de souscription d'assurance couvrant le risque locatif,
- les conséquences de l'usage abusif caractérisé par une dégradation des équipements, supports ou matériaux d'une ou plusieurs pièces du logement.

JFB
8



Si, au cours de la période d'occupation, le locataire n'a pas permis l'accès à son logement aux entreprises prestataires mandatées par Aquitanis, ou s'il n'a pas signalé le dysfonctionnement des appareils, Aquitanis pourra alors lui facturer leur remplacement sans que soit appliqué un taux de vétusté. En effet, le signalement effectué par le locataire doit faire l'objet d'un enregistrement par Aquitanis par tous les moyens.

Définition usage abusif ou dégradations : d'après l'article 7 (c) de la loi du 6 juillet 1989, le locataire doit répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du bail. La dégradation peut être le résultat d'un mauvais entretien, d'un mauvais usage de la chose louée ou de vandalisme (exemples : trous et tâches multiples ou importantes sur les murs, portes enfoncées, moquette brûlée à divers endroits...). La dégradation entraîne une mise hors usage.

Le locataire est responsable des dégradations s'il en est l'auteur ou si elles sont causées par les personnes résidant habituellement avec lui dans le logement, par les personnes qu'il héberge ou invite, par un sous-locataire... ou par toute personne de son fait.

La grille de vétusté est annexée au protocole. Elle pourra également servir de référence, au cas par cas, pour apprécier la vétusté en cours de bail.

Article 8 – Le bordereau de prix forfaitisés

Le bordereau de prix forfaitisés d'Aquitanis est annexé au présent protocole d'accord et il comporte :

- le coût de remplacement de chaque matériaux/équipement,
- la durée de vie théorique,
- le coefficient d'abattement forfaitaire,
- le montant dû par le locataire compte tenu de la vétusté reconnue.

De plus, cette annexe non limitative comprend les interventions restant à la charge du locataire.

Le bordereau de prix forfaitisé pourra être ajusté annuellement en fonction d'éventuelles évolutions des tarifs des fournisseurs.

Les prix unitaires s'entendent TTC (valeur date).

Article 9 – Les réparations locatives

Définition réparations locatives : d'après l'article 7(d) de la loi du 6 juillet 1989, le locataire doit prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements et des menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret au Conseil d'Etat. Les réparations locatives comprennent donc l'entretien et la réparation résultant d'un usage normal des lieux et elles doivent être exécutées tout au long du bail.

Sont exclues des réparations locatives, celles occasionnées par malfaçon, vétusté, cas fortuit ou force majeure.

[Handwritten signatures and initials]
JFB
9



Article 10 – Facturation

Pendant la phase locative (réparations locatives) et suite au congé du logement (indemnités) :

Pas de facturation : aucune indemnité ne sera facturée quand il y aura eu un usage normal du logement et de ses équipements (entretien régulier, propreté, absence de dégradation...et hors altération précoce) et que les réparations locatives auront été effectuées.

Les dégradations, en cas de force majeure, sont à la charge du propriétaire même si les dégradations ont la nature de réparations locatives (exemple lors d'une tempête...).

Les dégradations occasionnées du fait du bailleur, les malfaçons ou vice de construction, restent en totalité à la charge du bailleur, à moins que le locataire ait été indemnisé pour lesdites dégradations et n'ait pas réalisé les travaux avec le montant de l'indemnisation.

Facturation :

Des réparations locatives ou indemnités seront facturées dans les cas suivants :

- usage normal (altération précoce, hors transformation) : dans ce cas-là, un taux de vétusté s'applique au moment de la facturation ;
- usage anormal et non conforme à la destination du logement et de ses équipements (transformations non autorisées)² : dans ce cas-là, le taux de vétusté ne s'applique pas au moment de la facturation ;
- suite à un sinistre non déclaré à l'assurance³, ou en cas de non réalisation par le locataire des réparations malgré une indemnisation (sauf pendant la période de préavis) : dans ce cas-là, le taux de vétusté ne s'applique pas au moment de la facturation ;
- logement sale ou encombré : dans ce cas-là, le taux de vétusté ne s'applique pas au moment de la facturation ;
- transformations du logement réalisées par le locataire, dans ces cas-là, le taux de vétusté ne s'applique pas au moment de la facturation :
 - * sans autorisation du bailleur,
 - * autorisées mais n'ayant pas été réalisées dans les règles de l'art,
 - * autorisées mais sous réserve d'une remise en état au départ du locataire,La remise en état reste entièrement à la charge du locataire sans application de vétusté.

L'usage anormal comprend également l'usage abusif caractérisé ; sont considérés comme usage abusif le vandalisme et la détérioration conséquente d'une ou plusieurs pièces.

² Critères des transformations non autorisées : modification de la structure/composition/destination, ajout/dépose d'éléments de sécurité, tout ce qui lié à la dépose et qui dégraderait d'autres éléments, modification des surfaces du logement.

³ Tout sinistre doit être déclaré à son assurance.



Exemples :

- tapisseries arrachées par morceaux ou bandes entières ;
- tâches de produits divers répandus sur les murs, les plafonds ou les sols ;
- éléments d'équipements arrachés, tuyaux tordus etc. ;
- équipements présents à l'état des lieux entrant, mais manquants dans l'état des lieux de sortie ;
- usage anormal autre que destiné à l'habitation (exemple : élevage d'animaux dans le logement).

Tout doute sur l'usage normal ou anormal du logement doit se faire au bénéfice du locataire (exemple possibilité d'un vice caché, état des lieux entrant non lisible ou insuffisamment détaillé...).

Toute réparation locative ou indemnité, sera facturée au locataire dans le respect de la loi. La facturation de réparations locatives et des indemnités doit être lisible et compréhensible pour les locataires.

Pour établir la facture des réparations locatives/indemnités imputables à un locataire, sera utilisé d'une part, le bordereau de prix forfait ou le barème forfaitaire propre à Aquitanis, et d'autre part, ce protocole.

Toute contestation écrite des réparations locatives sera traitée par le bailleur dans un délai maximal de 2 mois suivant sa réception. En cas de désaccord sur les réparations locatives, le bailleur indiquera au locataire la possibilité de faire appel à la Commission de Conciliation.

Article 11 – Diffusion du protocole

Lors de la signature du bail, le locataire sera informé de l'existence de ce protocole d'accord qui sera annexé au bail.

Le locataire pourra obtenir un exemplaire papier à sa demande ou le consulter sur le site internet d'Aquitanis.

De même, pour les locataires déjà en place, l'information de la signature de ce nouveau protocole sera réalisée par tous moyens (message sur la quittance, campagne de mails et SMS), et un exemplaire de ce protocole sera mis à disposition dans les agences et pôles de gestion.

Article 12 – Durée du protocole

Le présent protocole d'accord est la déclinaison du protocole cadre conclu le 17 juin 2022, pour une durée de 5 ans, entre la Conférence départementale Hlm de la Gironde et les associations de locataires signataires.

Au terme des 5 ans, l'accord cadre départemental sera renouvelé annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par le bailleur, ou par les trois quarts au moins des organisations représentatives des locataires signataires du protocole.



S'il est dénoncé, le présent protocole d'accord continuera à s'appliquer jusqu'à son remplacement.

Une réunion annuelle sera organisée par la Conférence départementale HLM de Gironde, réunissant les associations signataires et les organismes adhérents à la Conférence.

De plus, une réunion annuelle sera organisée avec les associations de locataires présentes au sein du Plan de Concertation Locative d'Aquitanis afin d'établir un bilan d'étape de l'application de ce protocole d'accord.

Fait à Bordeaux,
Le 19 décembre 2023

Jean-Luc GORCE
Directeur Général d'Aquitanis

Jean-François BOUC
Président de l'AGL, affiliée à Fédération Familles de France

René MILLAUD
Président de l'Association Régionale CNL Nouvelle Aquitaine

Par délégation

Jean-Philippe BOYÉ
Président de l'AFOC de la Gironde

Maud PERSELLO
Présidente de l'Union Régionale CLCV Nouvelle Aquitaine

Gérard PINCHON
Président de l'Union Régionale CSF Nouvelle Aquitaine

Par ordre et par délégation

de

Prestations EDL 2023 *

* Prestations et prix au 01/01/2023 révisables annuellement

Libellé	Unité	Prix	Durée de vie	Vétusté abattement annuel	Valeur résiduelle
REPLACER REFRIGERATEUR TOP ENV 85 LITRES	UN	290,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLAQUE ELECTRIQUE - 2 FEUX	UN	188,89 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLAQUE VITROCERAMIQUE - 2 FEUX	UN	267,87 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLAQUE ELECTRIQUE - 4 FEUX	UN	209,54 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLAQUE VITROCERAMIQUE - 4 FEUX	UN	275,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PORTE DISTRIB INTER LAQUEE 1 VANTAIL > A 204X73	UN	285,00 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER PORTE DISTRIB INTER LAQUEE 1 VANTAIL 204 X 73	UN	285,00 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
NETTOYAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS DU JARDIN	M3	219,60 €	sans objet	non applicable	sans objet
TAILLE DE HAIE JARDIN - INFERIEUR A 50 ML	ML	4,39 €	sans objet	non applicable	sans objet
TONTE JARDIN SUR UNE SURFACE INFERIEURE A 250 M2	M2	0,22 €	sans objet	non applicable	sans objet
TAILLE DE HAIE JARDIN - SUPERIEUR A 50 ML	ML	3,84 €	sans objet	non applicable	sans objet
TONTE JARDIN SUR UNE SURFACE SUPERIEURE A 250 M2	M2	0,16 €	sans objet	non applicable	sans objet
INDEMNITES POUR PERTE CORDON RACCORDEMENT CABLE	UN	12,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
DEPANNAGE ELECTRIQUE ET REPARATION SUR LOGEMENT	FO	44,17 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER EQUIPEMENT ELECTRIQUE - PC INTER TV TEL	UN	23,58 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER LAMPE LINOLITE TOUS TYPES	UN	11,04 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER APPLIQUE SECU.CLASSE II PIECE HUMIDE TUBE LINOLITE	UN	55,21 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER SORTIE DE CABLES	UN	13,94 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER LAMPE LED CULOT B22 OU E27 EDL	UN	36,45 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
ELECTRICITE INSTALLATION (tableau, disjoncteur, contacteur ...)	UN	SUR DEVIS	20 ans	5 %	0
DEPOSE INSTALLATION ELECTRIQUE NON CONFORME	UN	160,80 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMISE EN ETAT JARDIN PRIVATIF	FO	350,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMISE EN ETAT CLOTURE	ML	31,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
ENLEVEMENT ENCOMBRANTS LOGEMENT	M3	60,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
DEBOUCHAGE REGARD EXTERIEUR	UN	114,95 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMPLACEMENT RIDEAUX THERMIQUES	M²	150,38 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REMPLACEMENT VOILES OMBRAGES ISOTISS	M²	106,97 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER BOITE AUX LETTRES INDIVIDUELLE	UN	106,00 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER COFFRE CACHE TUYAUX : LA FACE 25 CM	ML	70,67 €	20 ans	5 %	0
REPLACER COFFRE DE VOLET ROULANT 2 FACES DEVELOPPEES 60 CM	ML	47,48 €	20 ans	5 %	0
REPLACER ENSEMBLE BEQUILLAGE A CONDAMNATION	UN	48,58 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER ENSEMBLE BEQUILLAGE DOUBLE METALLIQUE	UN	41,96 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER PLINTHE AUTOMATIQUE	ML	58,52 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PLINTHES SAPIN DU NORD TOUTES DIMENSIONS	ML	7,73 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTE 1 VANTAIL > A 204X73	UN	141,33 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTE 1 VANTAIL 204 X 73	UN	117,04 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTE PANNEAU STRAT COULISSANT <70CM 2 VANTAUX	UN	234,08 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTE PANNEAU STRAT COULISSANT >70CM 2 VANTAUX	UN	281,56 €	20 ans	5 %	0
REPARATION PORTE COULISSANTE PLACARD	UN	19,44 €	20 ans	5 %	0
REPARATION VANTAIL DE FENETRE	UN	19,44 €	20 ans	5 %	0
REPARATION VANTAIL DE PORTE FENETRE	UN	19,44 €	20 ans	5 %	0
REPARATION VANTAIL DE PORTE INTERIEURE	UN	19,44 €	20 ans	5 %	0
REPARATION VANTAIL DE VOLET	UN	19,44 €	20 ans	5 %	0
REPARATION VASISTAS	UN	19,44 €	20 ans	5 %	0
POSE DE BUTOIR (TOUS MODELES)	UN	7,73 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER PORTES PLACARDS (PVC ACCORDEON) 2 VANTAUX	UN	203,68 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTES PLACARDS (PVC ACCORDEON) 4 VANTAUX	UN	278,72 €	20 ans	5 %	0
REPLACER SANGLE ENROULEUR	UN	34,23 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0

REPLACER MANIVELLE	UN	35,00 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER GUIDE CORDON STORE	UN	33,12 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER BOITIER A SANGLE	UN	61,83 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER ARRETOIR (BLOQUEUR) JALOUSIE	UN	29,81 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REFIXER RAIL OCCULTATIONS	UN	41,96 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER PORTE GARAGE BASCULANTE METAL	UN	796,10 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTE GARAGE COULISSANTE BOIS	UN	796,10 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PIECE D APPUI A L IDENTIQUE	ML	29,81 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER PERSIENNE PVC COMPLETE (ET SES ACCESSOIRES)<2 5 M2	M²	96,06 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER PORTE SERVICE GARAGE PVC	UN	496,87 €	20 ans	5 %	0
REPARER PORTE DE GARAGE COULISSANTE BOIS	H	41,96 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPARER PORTE DE GARAGE BASCULANTE PVC	FO	70,67 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER PORTE PALIERE LGT AME PLEINE COUPE-FEU 1/2H 204X93 ED	UN	351,12 €	20 ans	5 %	0
REPLACER BLOC PORTES CYLINDRAIRE COMPLET PALIERE 204X83 EDL	UN	842,12 €	20 ans	5 %	0
REPLACER BLOC PORTES COUPE-FEU 1/2H COMPLET PALIERE 204X83 E	UN	895,92 €	20 ans	5 %	0
FOURNITURE ET POSE BLOC-PORTE PALIERE 204X83 EDL	UN	526,88 €	20 ans	5 %	0
REPLACER CYLINDRE EUROPEEN	UN	23,08 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER GRILLES D AERATION EN ALU 150 CM2	UN	20,98 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER SERRURE ENCASTREE TOUS TYPES	UN	27,95 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER VERROU A CYLINDRE EUROPEEN TOUTES DIMENSIONS	UN	85,04 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER SERRURE PORTE DE BOITES AUX LETTRES	UN	47,48 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REFIXER TIROIR VO	UN	48,59 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER CREMONE POSEE EN APPLIQUE EN ACIER	UN	58,52 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REMPLACEMENT JUDAS	UN	19,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMPLACEMENT DAAF MANQUANT	FO	78,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL 1BIS T2	FO	143,54 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL T3	FO	171,15 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL T4	FO	187,71 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL T5	FO	204,27 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL T6	FO	226,36 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL T6 ET PLUS	FO	248,44 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE LOGEMENT APRES ENLEVEMENT D ENCOMBRANTS EDL	FO	22,08 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE LOCAL APRES ENLEVEMENT D ENCOMBRANTS EDL	FO	22,08 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE LOGGIA OU BALCON EDL	FO	18,77 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE VITRE EDL	M2	0,72 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE LOCAL INFERIEUR OU EGAL A 20 M2 EDL	FO	49,69 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE LOCAL SUPERIEUR A 20 M2 EDL	FO	171,15 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE SURFACE PLANE PEINTE EDL	M2	3,15 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE SURFACE CREPIS OU PROJETTE EDL	M2	3,36 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE OCCULTATIONS EDL	UN	3,75 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE EQUIPEMENT SANITAIRE EDL	UN	3,81 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE DE BOUCHE D AERATION OU D EXTRACTION EDL	UN	2,33 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE EQUIPEMENT SPECIFIQUE (HOTTE ETC) EDL	UN	4,69 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE DES SOLS TOUS REVETEMENTS EDL	M2	1,49 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE FAIENCE OU CARRELAGE MURAL EDL	M2	1,60 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETTOYAGE VOILES D OMBRAGE ET RIDEAUX THERMIQUES EDL	FO	500,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT SUITE EDL MO	H	22,08 €	sans objet	non applicable	sans objet
NETT LGT EDL DEPLACT HORS BM	FO	58,52 €	sans objet	non applicable	sans objet
DEBOUCHAGE EQUIPEMENT SANITAIRE	UN	45,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
DETARTRAGE CUVETTE WC	UN	12,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
REFECTION PEINTURE MUR	M²	9,94 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE PLAFOND	M²	9,94 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0

REFECTION PEINTURE PLINTHES	ML	1,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PAPIERS PEINTS (LAVABLE)	M²	11,04 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PAPIERS PEINTS VINYLE (LAVABLE ET LESSIVABLE)	M²	11,04 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE BOISERIES INTERIEURES	M²	9,94 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE RADIATEUR	M²	11,04 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE TUYAUX	ML	1,10 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION REVETEMENT MURAL PVC SDB	M²	33,12 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
DETAISSAGE ET PREPARATION MUR A NU PRET A POSER	M²	5,52 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION VERNIS BOISERIES	M²	9,94 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
ENTOILAGE MUR (COMPRIS PEINTURE ET TOUTES SUJETIONS)	M²	24,29 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
POSE D ISOLATION TYPE DEPRON <= 5 MM	M²	17,67 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
APPLICATION ANTICRYPTOGAMIQUE	M²	6,62 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
PROJECTION DE GOUTTELETTE LAVABLE (COMPRIS PEINTURE)	M²	17,67 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION LASURE BOISERIES	M²	9,94 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION LASURE SUR BOIS EXTERIEUR	M²	13,25 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE SUR BOIS EXTERIEUR	M²	12,15 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE SUR OUVRAGE METALLIQUE	M²	11,04 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION VERNIS SUR BOIS EXTERIEUR	M²	13,25 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION PEINTURE SOL	M²	18,77 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
TRAITEMENT DE FISSURE INTERIEURE	ML	5,52 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER REVETEMENT PVC EN LES U2S P2	M²	38,65 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER REVETEMENT PVC EN LES U2S P3	M²	40,85 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
POSE DE BARRE DE SEUIL INOX VISSEE OU COLLEE DE 73 CM	UN	11,04 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
POSE DE BARRE DE SEUIL INOX VISSEE OU COLLEE DE 83 CM	UN	12,15 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
POSE DE BARRE DE SEUIL INOX VISSEE OU COLLEE DE 93 CM	UN	13,25 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLINTHE PVC	ML	17,67 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER SOL STRATIFIE U3S P3 (PARQUET FLOTTANT)	M²	67,42 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLINTHE POUR SOL STRATIFIE (PARQUET FLOTTANT)	ML	15,46 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
ENLEVEMENT ANCIEN REVETEMENT RAGREAGE SOL A NU PRET A POSER	M²	17,67 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER FAIENCE 15 X 15 (PLINTHE COMPRISE)	M²	68,47 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER FAIENCE 20 X 20 (PLINTHE COMPRISE)	M²	68,47 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER LISTEL FAIENCE (TOUTES DIMENSIONS)	ML	17,67 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PLINTHE FAIENCE (TOUTES DIMENSIONS)	ML	26,51 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REFECTION MASTIC	ML	20,98 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PARCLOSE BOIS	ML	15,46 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER VERRE TRANSPARENT EPAISSEUR <= 5 MM	M²	120,38 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER VERRE TRANSPARENT EPAISSEUR > 5 MM	M²	132,53 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER VERRE MARTELE	M²	128,10 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER PARCLOSE ALU	ML	17,67 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
PONCAGE ET VITRIFICATION EN 2 PASSES DU PARQUET	M²	41,96 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
ETANCHEITE SUPPORT AMIANTE AVANT POSE DE CARRELAGE MURAL	M²	19,55 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOUR POSE LIBRE PLACO SUR SUPPORT MURAL AMIANTE	M²	33,12 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOUR POSE LIBRE SUPPORT AMIANTE SOL ANTIDERAPANT SECURITE	M²	82,81 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOUR POSE LOGT SUPPORT AMIANTE - LAME PVC U2S P3 + SS COUCHE	M²	65,16 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOUR POSE LOGT SUPPORT AMIANTE - PVC U2S P2	M²	35,38 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOUR POSE LOGT SUPPORT AMIANTE - PVC U2S P3	M²	37,52 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOURNITURE ET POSE FAIENCES 20 X 20 SUR SUPPORT AMIANTE	M²	69,68 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
FOURNITURE ET POSE SUPPORT AMIANTE QUART DE ROND PLINTHES	ML	8,27 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPRISE DES DALLES AMIANTE MANQUANTES OU ABIMEES PAR ENDUIT	M²	12,86 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPRISE FAIENCE SUR COLLE AMIANTE ET PREPARATION SUPPORT	M²	26,50 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REBOUCHAGE TROU DE PERCEMENT SUR MUR	UN	5,50 €	sans objet	non applicable	sans objet
INDEMNITES POUR DALLE PVC DEGRADE	UN	10,10 €	sans objet	non applicable	sans objet

INDEMNITES SANS REMPLA PVC DEGRADE (BRULURE,ACCROC ETC) POUR	UN	10,10 €	sans objet	non applicable	sans objet
AVEUGLEMENT FUITE SUR CANALISATION	H	41,96 €	sans objet	non applicable	sans objet
DEBOUCHER CANALISATION APPAREILS SANITAIRES	UN	35,26 €	sans objet	non applicable	sans objet
POSE D UN COLLIER POUR AVEUGLEMENT FUITE	FO	67,35 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER EVIER INOX 100 DOUBLE BAC CONSERVAT. ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER INOX 120 DOUBLE BAC CONSERVAT. ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER INOX 90 DOUBLE BAC CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER INOX SIMPLE CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER INOX SIMPLE- 120 CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER INOX SIMPLE- 80 CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER INOX SIMPLE- 90 CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	235,19 €	20 ans	5 %	0
REPLACER PORTES D UN MEUBLE AGGLO SOUS EVIER	UN	52,24 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER AGGLOMERE SEUL (DIMENSIONS 100)	UN	205,37 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER AGGLOMERE SEUL (DIMENSIONS 120)	UN	205,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER AGGLOMERE SEUL (DIMENSIONS 80)	UN	165,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER AGGLOMERE SEUL (DIMENSIONS 90)	UN	175,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER PVC (DIMENSIONS 100) SEUL	UN	380,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER PVC (DIMENSIONS 120) SEUL	UN	400,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER PVC (DIMENSIONS 80) SEUL	UN	360,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE SOUS EVIER PVC (DIMENSIONS 90) SEUL	UN	370,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER <u>ENSEMBLE</u> BONDE (TOUS MODELES)	UN	61,83 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER GRES DOUBLE BAC CONSERVAT. ROBINETTERIE	UN	287,08 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER GRES 120 SIMPLE BAC CONSERVAT. ROBINETTERIE	UN	287,08 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER GRES 90 DOUBLE BAC CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	287,08 €	20 ans	5 %	0
REPLACER EVIER GRES 90 SIMPLE BAC CONSERVAT. ROBINETTERIE	UN	287,08 €	20 ans	5 %	0
REMPLACEMENT D UNE PIPE WC	FO	103,79 €	20 ans	5 %	0
REFIXER APPAREILS SANITAIRES	UN	55,21 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER HABILLAGE SOUS BAIGNOIRE MELAMINE	UN	80,60 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER LAVABO SUR COLONNE AVEC CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	208,69 €	20 ans	5 %	0
REPLACER LAVE MAINS AVEC CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	90,54 €	20 ans	5 %	0
REFECTION D UN JOINT D ETANCHEITE PERIPHERIQUE BAC A DOUCHE	UN	29,81 €	sans objet	non applicable	sans objet
REFECTION D UN JOINT D ETANCHEITE PERIPHERIQUE BAIGNOIRE	UN	29,81 €	sans objet	non applicable	sans objet
REFECTION D UN JOINT D ETANCHEITE PERIPHERIQUE EVIER	UN	20,98 €	sans objet	non applicable	sans objet
REFECTION D UN JOINT D ETANCHEITE PERIPHERIQUE LAVABO	UN	20,98 €	sans objet	non applicable	sans objet
REFECTION D UN JOINT D ETANCHEITE PERIPHERIQUE LAVE MAINS	UN	20,98 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER RETOUR HABILLAGE SOUS BAIGNOIRE MELAMINE LG 70	UN	43,06 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER SIPHON (TOUS SYSTEMES)	UN	57,42 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER VIDAGE COMPLET (COMPRIS BONDE VIDAGE SIPHON)	UN	77,29 €	20 ans	5 %	0
REPARER ECLAT D EMAIL BAIGNOIRE	UN	22,08 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPARER FUITE TUYAU EVACUATION PVC	H	46,17 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER BAIGNOIRE ACIER AVEC CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	331,25 €	20 ans	5 %	0
REPLACER BAIGNOIRE ACIER AVEC ROBINETTERIE	UN	451,25 €	20 ans	5 %	0
REPLACER BAIGNOIRE ACRYLIQUE AVEC ROBINETTERIE	UN	535,16 €	20 ans	5 %	0
REPLACER BAIGNOIRE ACRYLIQUE CONSERVATION ROBINETTERIE	UN	415,16 €	20 ans	5 %	0
REPLACER BAIGNOIRE PAR BAC A DOUCHE AVEC ROBINETTERIE	UN	883,33 €	20 ans	5 %	0
REPLACER CUVETTE WC AVC EQUIP. PR RESERV. CH. EAU ATTENANT	UN	373,21 €	20 ans	5 %	0
REPLACER CUVETTE WC SEULE PR RESERVOIR CHASSE EAU ATTENANT	UN	183,29 €	20 ans	5 %	0
REPLACER MECANISME DE CHASSE D EAU 2 VITESSES	UN	80,00 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MELANGEUR BAC A DOUCHE	UN	135,81 €	15 ans	7 % et 2 % la dernière année	0
REPLACER MELANGEUR BAIGNOIRE	UN	144,64 €	15 ans	7 % et 2 % la dernière année	0
REPLACER MELANGEUR BAIGNOIRE MURAL	UN	135,81 €	15 ans	7 % et 2 % la dernière année	0
REPLACER MELANGEUR EVIER	UN	110,42 €	15 ans	7 % et 2 % la dernière année	0

REPLACER MELANGEUR LAVABO AVEC VIDAGE	UN	120,35 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER MEUBLE LAVABO	UN	276,04 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MEUBLE VASQUE	UN	471,48 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER MITIGEUR BAC A DOUCHE	UN	122,56 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER MITIGEUR BAIGNOIRE	UN	152,37 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER MITIGEUR EVIER	UN	122,56 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER MITIGEUR LAVABO	UN	131,40 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REMPLACEMENT ABATTANT WC	UN	35,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMPLACEMENT FLEXIBLE DOUCHE	UN	32,02 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMPLACEMENT SUPPORT DE DOUCHETTE	UN	12,00 €	15 ans	7% et 2% pour la dernière année	0
REMPLACEMENT FLEXIBLE GAZ	UN	75,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMPLACEMENT ROBINET LAVE LINGE	UN	71,48 €	15 ans	7% et 2% pour la dernière année	0
REMPLACEMENT EVACUATION LAVE LINGE	UN	193,23 €	15 ans	7% et 2% pour la dernière année	0
SUPPRESSION ROBINET AUTO-PERCANT	UN	75,00 €	sans objet	non applicable	sans objet
REPLACER CYLINDRE EUROPEEN	UN	29,81 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER GRILLES D AERATION EN ALU 150 CM2	UN	23,08 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER SERRURE ENCASTREE TOUS TYPES	UN	25,40 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER VERROU A CYLINDRE EUROPEEN TOUTES DIMENSIONS	UN	139,00 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER CREMONE POSEE EN APPLIQUE EN ACIER	UN	58,52 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REPLACER PORTE DE BOITES AUX LETTRES	UN	80,00 €	15 ans	7% et 2% la dernière année	0
REFECTION MASTIC	ML	20,98 €	sans objet	non applicable	sans objet
REMPLACEMENT MIROIR LOGEMENT	M2	88,33 €	7 ans	15 % et 10 % la dernière année	0
REPLACER VERRE ISOLANT THERMIQUE TS TYPE MEN ALU OU PVC	M2	120,35 €	sans objet	non applicable	sans objet

